Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 01/07/2022

Marcel BAUER
Maire

ARRETE n°397/2022

EGLISE SAINT ANTOINE
3 rue Saint Antoine
67600 SELESTAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales et des communes,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code du travail,
Vu l'arrêté du 23/03/1965 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
Vu l'arrêté du 23/06/1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,
Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe,
Vu l'arrêté du 21/04/1983 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type « V »,
Vu le décret du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le classement de l'établissement en 3ème catégorie de type « V »,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 07/04/2022,

arrête :

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'église Saint Antoine est autorisée au titre de la sécurité et de la lutte contre l'incendie.

Article 2 : Les prescriptions formulées par la SCDS dans son procès-verbal du 07/04/2022, dont la copie est ci-annexée seront respectées.

P.J. : PV SCDS

Fait à Sélestat, le 22 AVR. 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
Gendarmerie Nationale
Sécurité Publique